

Légende - Prise en compte de la rubrique 2042 dans l'assiette

+ Le montant est ajouté dans l'assiette

- Le montant est déduit de l'assiette

Rubrique déclaration de revenu des indépendants (ex-DSI)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2		
XA Bénéfice régime réel	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KC ou 5KI	5LC ou 5LJ			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5UI	5VI			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5OC ou 5OI	5RC ou 5RI			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5QA	5RA			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TF	5UF			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5JG ou 5SN	5RF ou 5NS			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TC	5UC			+	+
	Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NM ou 5KM	5OM ou 5LM			+	+
	Cas particulier 4						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
XB Déficit régime réel	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF ou 5KL	5LF ou 5LL			-	-
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5QE ou 5OK	5RE ou 5RK			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5NF ou 5NL	5OF ou 5OL			-	-
XC Régime micro fiscal - BIC VENTES	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5JJ ou 5SP	5RG ou 5NU			-	-
	Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5WE ou 5WF	5XEou 5XF			-	-
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KO	5LO	+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)		
XD Régime micro fiscal - BIC PRESTATIONS	Plus-values à court terme	5KX	5LX	+	+		
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ	-	-		
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NO	5OO	+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)		
	Plus-values à court terme	5NX	5OX	+	+		
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ	-	-		
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NJ	5OJ	+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)		
	Cas particulier 3						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
XE Régime micro fiscal - BNC	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5HO	5IQ	+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)		
	Plus-values à court terme	5HV	5IV	+	+		
	Moins-values à court terme	5KZ	5LZ	-	-		
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KU	5LU	+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)		
	Plus-values à court terme	5KY	5LY	+	+		
	Moins-values à court terme	5JU	5LD	-	-		
	Cas particulier 2						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
XF Revenus exonérés	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5KB ou 5KH	5LB ou 5LH	+	+		
	Exonération "plus-values à court terme et suramortissement"	DSTA	DSTB	+	+		
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5QB ou 5OH	5RB ou 5RH	+	+		
	Exonération "plus-values à court terme"	DSUA	DSUB	+	+		
	Cas général 3 : BIC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5KN	5LN	+	+		
	Exonération "plus-values à court terme"	DSBC	DSBD	+	+		
	Cas général 4 : BNC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5HP	5IP	+	+		
	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSSD	+	+		
XG Rémunération	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5NB ou 5NH	5OB ou 5OH	+	+		
	Exonération "Suramortissement"	DSVA	DSVB	+	+		
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5HK ou 5IK	5JK ou 5KK	+	+		
	Cas particulier 3 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5NN	5ON	+	+		
	Cas particulier 4 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5TH	5UH	+	+		
	Cas particulier 5 : médecins						
	Exonération zone déficitaire en offre de soins			DSFA	DSFB	+	+
XH Dividendes	Cas général 1 : gérant associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés						
	Rémunération gérants de société à l'IS	1GB	1HB	+	+		
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des gérants de société à l'IS			DSSC	DSSD	-	-
	Cas général 2 : agents généraux d'assurances						
	Rémunération des agents généraux d'assurances	1GG	1HG	+	+		
	Frais réels des agents généraux d'assurances	1AQ	1BQ	+	+		
XI Cotisations obligatoires	Cas général 3 : associés de SEL ou professions juridiques de société de droit commun					DSSI	DSSJ
	Rémunération des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun					DSSC	DSSD
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun					-	-
XH Dividendes	Part des dividendes perçus supérieure à 10% du capital social détenu					DSAA	DSAB
	Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable					DSCA	DSCB
XJ Cotisations facultatives	Intérêsement / participation / abondement : régime réel BIC professionnel					DSPA	DSPB
	Intérêsement / participation / abondement : régime réel BNC professionnel					DSQA	DSQB
	Intérêsement / participation / abondement : régime réel BIC non professionnel					DSRA	DSRB
	Intérêsement / participation / abondement : régime réel BNC non professionnel					DSSA	DSSB
	Intérêsement / participation / abondement : BA					DSPC	DSPD
XR Montant à déduire	Cotisations sociales obligatoires négatives*					DSDA	DSDB
							-
XJ - Cotisations facultatives	Cotisations facultatives Madelin / Versements effectués sur les plans d'épargne retraite TI					DSEA	DSEB
						+	+
XU (bénéfice) ou XV (déficit) Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (régime ASV)	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (bénéfice)					DSGA	DSGB
	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (déficit)					DSHA	DSHB

Rubrique déclaration de revenu des indépendants (ex-DSI)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2		
WP (bénéfice) ou WN (déficit) Exercice d'une activité non salariée agricole	Cas général 1 : bénéfices agricoles régime micro						
	Recettes imposables	5XB	5YB			+ (abattement de 87%)	+ (abattement de 87%)
	Revenu forfaitaire coupes de bois	5HD	5ID			+	+
	Plus-values à court terme	5HW	5IW			+	+
	Moins-values à court terme	5XO	5YO			-	-
	Revenus exonérés	5XA	5YA			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSAC	DSAD			+	+
	Cas général 2 : bénéfices agricoles régime réel						
	Revenus imposables	5HC ou 5HI	5IC ou 5II			+	+
	Déficits	5HF ou 5HL	5IF ou 5IL			-	-
	Revenus au taux marginal	5XT ou 5XV	5XU ou 5XW			+	+
	Revenus exonérés	5HB ou 5HH	5IB ou 5IH			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSTC	DSTD			+	+
	Abattement jeune agriculteur	5HM ou 5HZ	5IM ou 5IZ			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5HA	5IA			+	+
XS (bénéfice) ou XT (déficit) Revenus non salariés hors de France	Cas particulier 1						
	Revenus agricoles non soumis à cotisations sociales au RG des TI (associés non exploitants, assurés cotisants de solidarité)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF ou 5DG	5EF ou 5EG			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XJ ou 5XK	5YJ ou YK			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5UR ou 5US	5VR ou 5VS			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XS ou 5XX	5YS ou 5YX			+	+
	Cas particulier 3 : BA						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK ou 5AL	5BK ou 5BL			+	+
	Quelle que soit la catégorie de revenus / Pour l'ensemble des travailleurs indépendants						
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : bénéfice			DSJA	DSJB	-	-
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : déficit			DSKA	DSKB	+	+
XO - Débitant de tabac	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retrier de la base de calcul de la CSG-CRDS : bénéfice			DSL A	DSL B	-	-
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retrier de la base de calcul de la CSG-CRDS : déficit			DSMA	DSMB	+	+
AJPA	Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : bénéfice			DSNA	DSNB	+	+
	Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : déficit			DSOA	DSOB	-	-
XO - Débitant de tabac	Remise nette pour débit de tabac			DSIA	DSIB	- (uniquement cotisation vieillesse)	
AJPA	Montant de l'allocation journalière du proche aidant versée par la CAF	Inclus dans le bénéfice / rémunération imposable		DSAG	DSBG		-